



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 20-06-443**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite tenue du 12 au 27 mai 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 1^{er} juin 2020 un second projet de résolution, lequel porte le n° 20-06-443 et est intitulé :

Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 180 et 190, rue Joseph-Carrier / Usages commerciaux et de services / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128 / CCU n° 20-04-36

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- De permettre les usages commerciaux et de services, à l'exception de ceux avec un potentiel de nuisance, alors que la grille des usages et des normes pour la zone I2-128 autorise seulement les classes d'usages Commerce de transport (C4), Industrie de prestige (I1) et Industrie mixte (I2) (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes I2-128);
- De permettre les usages industriels autres que ceux du groupe F division 1, selon le Code national du bâtiment, puisque certains d'entre eux sont présentement prohibés à la grille des usages et normes de la zone I2-128 (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes I2-128);
- De permettre les ateliers d'artisans et les ateliers d'artistes, alors que la grille des usages et des normes pour la zone I2-128, autorise seulement les classes d'usages Commerce de transport (C4), Industrie de prestige (I1) et Industrie mixte (I2) (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes I2-128);

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone I2-128 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I2-128 ainsi que des zones contigües à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue soit par courrier au bureau de la municipalité, au 2555 rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion, par la chute à courrier située à la même adresse ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : vendredi, le 12 juin 2020 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Ce [second projet de résolution n° 20-06-443 ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/mairie/seances-publiques>.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), cette demande de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire.

1^{er} mai 2020

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatrième (4^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci

